



**Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime**

**Arrêté n° 44/2026 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne dérogatoire – secrétaires généraux de mairie**

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique**, notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

**Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023** visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

**Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié**, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié**, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié**, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024** relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

**Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime** en date du 29 janvier 2021, portant ligne directrice de gestion pour la promotion interne,

**Vu les propositions d'inscription sur liste d'aptitude émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime**,

**Considérant** que ce dispositif dérogatoire applicable jusqu'au 31 décembre 2027 constitue un plan de requalification des secrétaires généraux de mairie sans application de quota, applicable aux adjoints administratifs relevant d'un grade d'avancement, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie et exerçant leurs fonctions dans une commune de moins de 2 000 habitants,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de **rédacteur territorial, par voie de promotion interne dérogatoire – secrétaires généraux de mairie**, est arrêtée comme suit :

- **BOULET Lydie**
- **BRISSON GIRARD Vanessa**
- **BUREAU Nathalie**
- **CLOSSON Maryline**
- **COIRIER Laurence**

Arrêté n° 44/2026

- DELUCHAT Nathalie
- ENARD Célia
- GUETTE Marie-Noëlle
- GUIBERTEAU Emmanuelle
- GUILBAUD Amandine
- JUTTEAU Sandrine
- LAURENT Gaëlle
- MARECAUX Laure
- MENARD Nathalie
- MILPIED Nadège
- OELLERS Mélanie
- PITON Frédy
- POUPELAIN Stéphanie

**ARTICLE 2 :** La présente liste prend effet au **1<sup>er</sup> février 2026**. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2028.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

La Rochelle, le 22 janvier 2026

Le Président

Alexandre GRENOT

